

## VILLE DE LANCY

### Conseil municipal Séance du 24 juin 2010

Le Conseil municipal

Vu sa délibération du 19 avril 2007 décidant d'échanges de parcelles entre l'Etat de Genève et la Commune de Lancy, dans le périmètre du quartier des Marbriers et celui du stade de Lancy-Florimont, adoptée par arrêté du Conseil d'Etat le 25 juillet 2007

Vu que, dans le cadre de ces transactions, une partie, soit 167 m<sup>2</sup> de la parcelle 4443 de Lancy, en zone de verdure, propriété de l'Etat de Genève, se situe entre deux parcelles propriétés de la Commune de Lancy, sans justification particulière, et qu'il convient de remédier à cette situation illogique, en faisant l'acquisition de cette surface,

Vu le tableau de mutation N° 18/2008 établi par MORAND + BOVIER SA, ingénieurs géomètres officiels, le 25 avril 2008, prévoyant notamment la division de la parcelle 4443, en deux sous-parcelles 4443A de 9'746 m<sup>2</sup> et 4443B de 167 m<sup>2</sup>,

D'autre part, vu que l'Etat de Genève souhaite, dans le cadre des mesures de renaturation de l'Aire et de sécurisation du village de Lully, acquérir la parcelle 1698 de Bernex, d'une surface de 9602 m<sup>2</sup>, en zone agricole, propriété de la Commune de Lancy, et qu'il a proposé à la Commune de Lancy de procéder à un échange avec la future sous-parcelle 4443B de Lancy

Vu le projet d'acte établi par Me Liesel GLASER KELLER, notaire,

Vu l'article 30, lettre k, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu le rapport de la commission de l'aménagement du territoire, séance du 2 juin 2010

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

I. D'acquérir la future sous-parcelle 4443B, de Lancy, propriété de l'Etat de Genève, sise au chemin du Fort-de-l'Ecluse, lieu-dit Louis-Bertrand, telle que définie dans le tableau de mutation N° 18/2008 établi par le bureau MORAND + BOVIER, ingénieurs géomètres officiels, pour le prix de CHF 10'020.--, et de l'incorporer au domaine privé communal.

## VILLE DE LANCY

- II. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, rubrique 503, compte 951123.503001
- III. De porter cette somme au bilan, rubrique 123, compte 951123.123110
- IV. De vendre à l'Etat de Genève, à titre d'échange, la parcelle 1698, de Bernex, pour le prix de CHF 38'408.--
- V. De comptabiliser cette recette dans le compte des investissements, rubrique 600, compte 950200.600955
- VI. De créditer subséquemment le bilan, rubrique 123, compte 950200.123000
- VII. La soulte en faveur de la Commune de Lancy s'élève à CHF 28'388.--.
- VIII. De comptabiliser la perte comptable nette de cette opération, soit CHF 115'368.-- par le compte de fonctionnement, rubrique 330, compte 959000.330003, compte tenu de la valeur comptable de la parcelle vendue à titre d'échange de CHF 153'776.--

Cette délibération est acceptée par 26 oui / 5 non / 2 abstentions.

**VILLE DE LANCY**

**Conseil municipal Séance du 24 juin 2010**

Le Conseil municipal

Vu la demande en autorisation de construire DD 103233-5 sur la parcelle 236, feuille 9 de Lancy, déposée le 30 octobre 2009 au département des constructions et des technologies de l'information (DCTI) par le bureau d'architecte Blaise GIRARDET relative à la construction d'une villa HPE contiguë avec un couvert de liaison - couvert à voitures, panneaux solaires en toiture au chemin du Salève 16A, Petit-Lancy

Vu la surface des constructions exprimée en m2 de plancher qui excède les 31,56 %. de la surface de la parcelle

Vu l'article 59, alinéa 4, lettre b, de la loi sur les constructions et installations diverses (LCI - L 5.05) du 14 avril 1988, portant sur le rapport des surfaces de plancher habitable et de terrain

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre s, de la loi sur l'administration des communes (LAC - B 6.05) du 13 avril 1984

Vu les rapports de la Commission de l'aménagement du territoire, séances des 20 janvier et 2 juin 2010

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

A C C E P T E

par 32 oui

D'octroyer une dérogation au rapport de surface dans le cadre du projet de construction d'une villa HPE contiguë avec un couvert de liaison, couvert à voitures, panneaux solaires en toiture, requête No DD 103233-5 sur la parcelle 236, feuille 9 de Lancy, sise en 5ème zone villas, avec un indice d'utilisation du sol de 31,56 %.

## VILLE DE LANCY

### Conseil municipal Séance du 24 juin 2010

Le Conseil municipal

Vu les travaux complémentaires envisagés pour le réaménagement du chemin des Mouilles

Vu que ces travaux consistent à prolonger sur Lancy le cheminement piétonnier existant sur la partie onésienne du Vieux-chemin-d'Onex

Vu que ce projet a été accepté par les propriétaires des parcelles concernées

Vu qu'un seuil de ralentissement du carrefour chemin des Mouilles - Vieux-chemin-d'Onex sera entièrement refait et la couche de finition sur la chaussée du chemin des Mouilles sera posée

Vu qu'un coussin berlinois supplémentaire sera réalisé sur le haut du chemin des Mouilles

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 3 juin 2010

Vu le rapport de la Commission des finances et gestion des immeubles locatifs, séance du 14 juin 2010

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

- I. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 233'000.-- destiné aux travaux complémentaires pour le réaménagement du chemin des Mouilles
- II. De comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 501, compte 623100.501017
- III. De porter cette somme au bilan, rubrique 141, compte 623100.141011
- IV. Sous réserve des disponibilités du fonds de la taxe d'équipement d'amortir cette somme en 20 ans dès 2011 par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 623900.331000

Cette délibération est acceptée par 26 oui / 4 non / 2 abstentions.

**VILLE DE LANCY**

**Conseil municipal Séance du 24 juin 2010**

Le Conseil municipal

Vu que le préau se situe en partie sur la toiture du bassin de natation de l'école de Tivoli

Vu que le préau supérieur, dès sa mise en fonction, a rencontré des problèmes de givre lors des chutes rapides de températures en hiver

Vu que les dalles sont rendues glissantes, ce qui peut être un jeu pour les enfants, mais qui reste surtout très dangereux

Vu que différents essais avec des produits antigels ont été effectués, mais aucun résultat concluant n'a été noté

Vu la nécessité de remplacer les dalles existantes, de contrôler et réparer l'étanchéité de la dalle de couverture du bassin de natation et de mettre en place de nouvelles dalles, y compris les supports

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 3 juin 2010

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

I. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de construction de Fr. 108'000.-- destiné au remplacement des dalles existantes dans le préau supérieur de l'école de Tivoli

II. De comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 503, compte 211110.503770

III. De porter cette somme au bilan, rubrique 143, compte 211110.143241

IV. D'amortir cette somme en 10 ans dès 2011 par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 211190.331000

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

**VILLE DE LANCY**

**Conseil municipal Séance du 24 juin 2010**

Le Conseil municipal

Vu les activités du Service des parcs, promenades et maintenance, il est nécessaire d'acquérir et de remplacer les machines d'exploitation

Vu la nécessité de remplacer l'actuelle excavatrice du cimetière communal, après plus de 20 ans d'utilisation

Vu le rapport de la Commission de l'environnement et développement durable, séance du 20 mai 2010

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

- I. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 170'000.-- pour l'achat d'une excavatrice BOKI 2651 en remplacement de l'excavatrice BOKI 2550
- II. De comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 506, compte 742004.506704
- III. De porter cette somme au bilan, rubrique 146, compte 742004.146001
- IV. D'amortir l'achat en 5 ans à compter de 2011, par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 749100.331000

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

**VILLE DE LANCY**

**Conseil municipal Séance du 24 juin 2010**

Le Conseil municipal

Vu les activités du Service des parcs, promenades et maintenance, il est nécessaire d'acquérir et de remplacer des véhicules

Vu le rapport de la Commission de l'environnement et développement durable, séance du 20 mai 2010

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

- I. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 420'000.-- pour l'achat d'un camion SCANIA R 440LB 6X2\*4MNA 49 en remplacement d'un camion RENAULT G340 6X4, soit Fr. 432'000.--, moins la reprise de l'ancien camion pour Fr. 12'000.--
- II. De comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 506, compte 622569.506107
- III. De porter cette somme au bilan, rubrique 146, compte 622569.146001
- IV. D'amortir l'achat en 10 ans à compter de 2011, par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 622599.331000

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.